Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260126-DP_2026_010B-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT
DP_2026_010

Décision du Président
DP_2026_010 - Transfert de boues issues du traitement des Eaux Usées de la commune de St sauveur des Landes et Romagné - Service environnement

Le Président,

Considérant que, suite à la prise de compétence en matière d'assainissement pour Fougères Agglomération depuis le 1er janvier 2020, il lui incombe l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées et ouvrages annexes sur la commune de Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné ;

Considérant que, en raison de l'insuffisance de la capacité de stockage des boues produites par le traitement des eaux usées, il est nécessaire d'évacuer environ 80 m^3 de boues pour permettre le stockage des autres boues produites avant les épandages du printemps ;

Considérant qu'une consultation a été lancée afin de mener à bien les travaux à entreprendre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.089 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président ;

DÉCIDE :

Article 1 – **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise VEOLIA Eau, Agence Côte d'Emeraude, 23 rue A. Fresnel, 35400 SAINT MALO, pour réaliser ces travaux de transfert de boues vers un stockage au volume disponible, pour un montant de **2 080,00 € HT,** soit 2 496,00 € TTC ;

Article 2 – **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du Conseil ;

Fait à La Selle-en-Luitré, le 26/01/2026

Patrick MANCEAU
Président

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée

Cécile PARLOT

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION